



Docteur James BRODEUR
Président

Centre Hospitalier Jacques Coeur
Service d'anesthésiologie
145, Avenue François Mitterrand
18020 BOURGES cedex

Tel : 02 48 48 48 48 ; 02 48 48 49 14 (secrétariat)
06 88 60 87 09

e-mail : james.brodeur@wanadoo.fr

du Sport

SYNDICAT DES
MEDECINS
ANESTHESISTES-
REANIMATEURS
NON
UNIVERSITAIRES
(membre de la Confédération des
Praticiens Hospitaliers)

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Santé, de la Jeunesse, et

Ministère de la Santé
14 Avenue Duquesne
75007 Paris

Mardi 19 Juin 2007

Madame le Ministre,

Je vous félicite pour votre nomination dans le gouvernement qui a été constitué aujourd'hui, et espère avoir le plaisir de vous rencontrer dans les semaines qui viennent lors d'un rendez-vous que je sollicite au nom du SMARNU dès aujourd'hui.

Je souhaiterais aborder entre autres la question du temps de travail des Praticiens Hospitaliers, et tout particulièrement celle du Temps de Travail Additionnel. Ces heures supplémentaires sont déclenchées au-delà de la durée maximale légale européenne de 48 heures, essentiellement pour les spécialités de la Permanence de Soins Hospitalière (dont les Anesthésistes-Réanimateurs). Ce temps médical est essentiel au bon fonctionnement de services confrontés à un déficit en praticiens. Il est cependant mal comptabilisé par les ARH et la DHOS, diversement rétribué (voire pas du tout), déclenché souvent sans l'aval du praticien malgré les textes réglementaires et une décision du Conseil d'Etat, et non localisé dans le tableau prévisionnel de service, ce qui est pourtant obligatoire. Sa gestion toute entière est entachée de « laisser-aller », et il ne bénéficie pas du respect qui lui est dû.

De plus, il couvre des plages de « continuité des soins » (ce qui est sa vocation première), et des plages de « permanence des soins » (ce qui est dangereux pour cette mission première des E.P.S..

Depuis sa création par les textes des 2/5 et 6/5 2003, il n'a cessé d'être critiqué comme une variable d'ajustement du temps médical inéquitablement appliquée, et la moyenne

d'âge de plus en plus élevée des P.H. va les détourner d'un engagement indispensable mais insuffisamment reconnu. Les jeunes praticiens semblent désormais se détourner du service public pour la même raison.

Il est prévu que le gouvernement se penche sur le dossier des heures supplémentaires. Les plages de TTA sont des « heures supplémentaires » et doivent, à ce titre bénéficier du même traitement.

J'espère, au nom du syndicat représentatif que je préside, vous rencontrer pour moraliser un dossier qui a grand besoin d'égards.

Ce dossier est lié à celui de l'avenir du statut des praticiens hospitaliers dans sa globalité, autre dossier brûlant à l'heure de la mise en place d'une part complémentaire variable que nous avons toujours contestée.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.